

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DE MATAWINIE**

**Extrait de procès-verbal
Séance ordinaire du Conseil de la MRC
8 février 2017**

SONT PRÉSENTS

MM Gaétan Morin, préfet, maire de Sainte-Marcelline-de-Kildare
Sylvain Breton, préfet suppléant, maire d'Entrelacs
Atchez Arbour, conseiller de comté, maire de Sainte-Émélie-de-l'Énergie
Gilles Arbour, représentant de Sainte-Marcelline-de-Kildare
Martin Bordeleau, conseiller de comté, maire de Saint-Côme
Joé Deslauriers, conseiller de comté, maire de Saint-Donat
Robert W. Desnoyers, conseiller de comté, maire de Saint-Alphonse-Rodriguez
Martin Desroches, conseiller de comté, maire de Saint-Félix-de-Valois
François Dubeau, remplaçant pour Saint-Michel-des-Saints
André Dutremble, conseiller de comté, maire de Saint-Damien
Bruno Guilbault, conseiller de comté, maire de Rawdon
Normand Laporte, conseiller de comté, maire de Sainte-Béatrix
Richard Rondeau, conseiller de comté, maire de Saint-Zénon
Michel Surprenant, conseiller de comté, maire de Chertsey
Mmes Roxanne Turcotte, conseillère de comté, mairesse de Notre-Dame-de-la-Merci
Isabelle Desrosiers, remplaçante pour Saint-Jean-de-Matha

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTES

Mmes Lyne Arbour, secrétaire-trésorière et directrice générale
Anick Beauvais, adjointe exécutive et conseillère ressources humaines

SONT ABSENTS

MM Normand Champagne, conseiller de comté, maire de Saint-Jean-de-Matha
Réjean Gouin, conseiller de comté, maire de Saint-Michel-des-Saints

**RÈGLEMENT 182-2017 ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 172-2015 DÉTERMINANT
L'HEURE ET LES JOURS DES SÉANCES RÉGULIÈRES DU CONSEIL DE LA MRC ADOPTION**

CM-047-2017

Considérant que l'article 149 du *Code municipal du Québec* établit les heures de début des assemblées du Conseil de la Municipalité régionale de comté à 10 heures;

Considérant que le règlement numéro 172-2015 détermine les jours et les heures des sessions ordinaires du Conseil de la MRC;

Considérant qu'il y a lieu de changer l'heure des sessions régulières;

Considérant que le règlement 182-2017 abroge et remplace le règlement 172-2015;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné, le 18 janvier 2017, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

En conséquence, il est proposé par M. Bruno Guilbault, appuyé par Mme Roxanne Turcotte et résolu unanimement que le Conseil de la MRC de Matawinie adopte le règlement portant le numéro 182-2017, abrogeant et remplaçant le règlement 172-2015 déterminant l'heure et les jours des séances régulières du Conseil de la MRC, comme présenté.



Lyne Arbour
Secrétaire trésorière et directrice générale
/ab

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Ce 13^e jour de février 2017

RÉSOLUTION SUJETTE À RATIFICATION
PAR LE CONSEIL DE LA MRC DE MATAWINIE